



Conseil économique et social

Distr. générale
30 juin 2023
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de la sécurité routière

Quatre-vingt-septième session

Genève, 25-29 septembre 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingt-septième session* **

Qui se tiendra en présentiel au Palais des Nations, à Genève, à partir du lundi 25 septembre 2023 à 9 h 30, dans la salle IX.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités présentant un intérêt pour le Forum mondial.
3. Recommandations et décisions du Comité des transports intérieurs :
 - a) Stratégie du Comité des transports intérieurs ;
 - b) Plan d'action de la CEE pour la sécurité routière 2023-2030 ;
 - c) Stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs ;
 - d) Harmonisation de certaines dispositions des mandats des groupes de travail ;
 - e) Examen des mandats par le comité sectoriel dont relèvent les Groupes de travail ;
 - f) Révision du mandat du Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés.

* Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :
<https://indico.un.org/event/1002209/>.

** À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante :
<https://unece.org/practical-information-delegates>.



4. Convention de 1968 sur la circulation routière :
 - a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules ;
 - b) Permis de conduire ;
 - c) Activités à distance liées à la conduite.
5. Questions clés pour la circulation routière de demain :
 - a) Facteurs humains et conduite automatisée ;
 - b) Signaux optiques ou sonores des véhicules munis de systèmes d'aide à la conduite ou de systèmes de conduite automatisés ;
 - c) Circulation routière du futur : enjeux et perspectives dans les villes.
6. Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés.
7. Convention de 1968 sur la signalisation routière.
8. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) :
 - a) Approche systémique de la sécurité ;
 - b) Contribution au Programme 2030 : cibles 3.6 et 11.2 ;
 - c) Engins de déplacement personnel et autres engins facilitant une mobilité durable et inclusive.
9. Révision du mandat et du règlement intérieur du Forum mondial.
10. Dialogue mondial et contribution au renforcement des capacités en matière de sécurité routière : accent mis sur les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire.
11. Questions diverses.
12. Date de la prochaine session.
13. Adoption du rapport de la quatre-vingt-septième session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/WP.1/184). Le programme provisoire de la session figure dans le document informel n° 1.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/184, document informel n° 1

2. Activités présentant un intérêt pour le Forum mondial

Le secrétariat du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière communiquera au WP.1 des informations sur ses travaux, les répercussions de ses projets, la stratégie qu'il prévoit d'adopter, les synergies qu'il envisage de nouer avec les groupes de travail, ainsi que sur les manifestations organisées pour promouvoir le Fonds.

Le secrétariat de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité routière sera invité à faire le point sur les récentes activités de l'Envoyé spécial en matière de promotion de la sécurité routière et des instruments juridiques des Nations Unies.

En raison du manque de temps, aucune intervention et aucun exposé ne sont prévus au titre de ce point de l'ordre du jour. Les délégations des États et les organisations

internationales auront la possibilité de communiquer par écrit des informations sur les activités et initiatives nationales ou internationales en matière de sécurité routière, concernant notamment les modifications récemment apportées ou qu'il est prévu d'apporter à la législation sur la circulation routière et les manifestations qui se dérouleront avant la prochaine session du WP.1.

3. Recommandations et décisions du Comité des transports intérieurs

a) Stratégie du Comité des transports intérieurs

À sa dernière session, le Comité a invité les groupes de travail à poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie et à examiner les possibilités, les risques ou les problèmes en lien avec leur mandat (ECE/TRANS/2022/3). Le WP.1 a déjà adopté le document ECE/TRANS/WP.1/2022/2/Rev.1 en tant que contribution à la stratégie. À la présente session, le WP.1 pourrait envisager d'apporter une contribution supplémentaire.

b) Plan d'action de la CEE pour la sécurité routière 2023-2030

À sa dernière session, le Comité a également pris note de la version révisée du « Plan d'action de la CEE pour la sécurité routière 2023-2030 » (ECE/TRANS/2023/7) et a invité les groupes de travail concernés à soumettre au secrétariat, au cours de l'année 2023, leurs premières contributions dans les domaines du plan d'action pertinents au regard de leurs travaux respectifs. À la présente session, le WP.1 sera invité à commencer de réfléchir à ces premières contributions destinées à améliorer le document ECE/TRANS/2023/7. Le secrétariat prévoit d'établir un document informel, fondé sur le document ECE/TRANS/2023/7, en vue de faciliter la contribution du WP.1 (document informel n° 2).

c) Stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs

Le Comité a également décidé de jouer un rôle plus important et d'accroître sa contribution en ce qui concerne la question essentielle des changements climatiques, qui est traitée horizontalement par plusieurs de ses organes subsidiaires ainsi qu'à son niveau (ECE/TRANS/2023/21). Il a donc prié le secrétariat, en étroite collaboration avec le Bureau du Comité et les organes subsidiaires concernés, d'élaborer une stratégie ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées aux transports intérieurs, fondée sur les instruments juridiques internationaux des Nations Unies relevant de la compétence du Comité, établissant des mesures prioritaires pour le Comité et ses organes subsidiaires concernés, étayées par un plan d'action solide assorti d'échéances (ECE/TRANS/328, par. 60). Le WP.1 sera invité à réfléchir à la contribution qu'il pourrait apporter à cette activité.

d) Harmonisation de certaines dispositions des mandats des groupes de travail

À sa dernière session, le Comité a recommandé aux groupes de travail qui travaillaient encore sur leur mandat et leur règlement intérieur de prendre en considération le « Projet de recommandations pour l'harmonisation de certaines dispositions des mandats des groupes de travail du CTI » (ECE/TRANS/2023/4/Rev.1, annexe II). Le WP.1 sera invité à examiner ces recommandations au titre du point 9 de l'ordre du jour.

e) Examen des mandats par le comité sectoriel dont relèvent les Groupes de travail

À sa dernière session, le Comité a fait observer qu'il était prévu de procéder au quatrième cycle d'examen du mandat des groupes de travail par leur comité sectoriel de tutelle en 2023. À cette fin, le Comité a décidé que le processus d'examen serait mené au cours de l'année 2023 et noté que celui-ci s'inscrivait dans un processus plus large de transformation amorcé par l'approbation du mandat révisé du Comité par le Conseil économique et social (E/RES/2022/2). Le WP.1 sera donc invité à établir une note relative aux objectifs du Groupe de travail, à ses principales activités, aux domaines prioritaires des travaux en cours et aux résultats escomptés. Cette note sera fondée sur les annexes I et II de

la lettre adressée à la Présidente du WP.1, qui donne un aperçu des recommandations relatives aux modalités du processus d'examen (voir document informel n° 3).

f) Révision du mandat du Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés

À sa dernière session, le Comité a recommandé au WP.1 de réexaminer le mandat du Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés. Le WP.1 sera invité à réfléchir à cette recommandation.

Document(s)

ECE/TRANS/2022/3, ECE/TRANS/WP.1/2022/2/Rev.1, ECE/TRANS/2023/7, ECE/TRANS/2023/21, ECE/TRANS/328, ECE/TRANS/2023/4/Rev.1, E/RES/2022/2, document informel n° 2, document informel n° 3

4. Convention de 1968 sur la circulation routière

a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules

À sa dernière session, le WP.1 a adopté le document ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.3, qui contient une série de propositions d'amendements aux articles 25 *bis* et 32 ainsi qu'aux annexes 1 et 5 de la Convention de 1968 sur la circulation routière. Le secrétariat informera le WP.1 du processus d'amendement et des délais prévus par l'article 49 de la Convention.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.3

b) Permis de conduire

À sa dernière session, le WP.1 a commencé à examiner le document ECE/TRANS/WP.1/2023/1 (proposition relative aux permis de conduire soumise par l'ISO à sa demande). Le Danemark et la Fédération internationale de l'automobile (FIA) ont formulé des observations à ce sujet (document informel n° 13 (mars 2023)). Le WP.1 sera invité à poursuivre l'examen.

La FIA sera invitée à fournir une liste actualisée des organismes autorisés à délivrer des permis de conduire internationaux, sur la base du document informel n° 2 (mars 2023) et du document publié sous la cote ECE/TRANS/WP.1/2022/1/Rev.1.

Le groupe informel d'experts (Fédération européenne des auto-écoles (EFA), American Association of Motor Vehicle Administrators (AAMVA) et FIA) fera le point sur l'état d'avancement de l'initiative relative aux permis de conduire numériques sur téléphone mobile.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2023/1, ECE/TRANS/WP.1/2022/1/Rev.1, document informel n° 2 (mars 2023), document informel n° 13 (mars 2023)

c) Activités à distance liées à la conduite

À sa dernière session, le WP.1 a examiné le document informel n° 1/Rev. 2 (septembre 2021) et a organisé une réunion-débat consacrée à ce point, à laquelle il avait convié des intervenants. Le thème a suscité de l'intérêt et le WP.1 a décidé d'en poursuivre l'examen.

Document(s)

Document informel n° 1/Rev. 2 (septembre 2021)

5. Questions clés pour la circulation routière de demain

a) Facteurs humains et conduite automatisée

À sa dernière session, le WP.1 a poursuivi ses travaux sur cette question dans le cadre de l'examen du document informel n° 11 (septembre 2021) en s'attachant à élaborer des principes clés relatifs à la sécurité des véhicules automatisés et aux besoins des personnes. À la présente session, le WP.1 reprendra l'examen de ce point. Le Canada a été chargé d'établir le document informel n° 11/Rev.1 (septembre 2021) et de le soumettre pour examen.

Document(s)

Document informel n° 11 (septembre 2021), document informel n° 11/Rev.1 (septembre 2021)

b) Signaux optiques ou sonores des véhicules munis de systèmes d'aide à la conduite ou de systèmes de conduite automatisés

À la dernière session, les Pays-Bas ont présenté le document informel n° 3 (mars 2023) sur la reconnaissance des systèmes de conduite automatisés par les agents de la force publique, destiné à encourager la tenue de débats constructifs débouchant sur des résultats tangibles. Une table ronde a permis de procéder à un débat riche d'enseignements. À la présente session, le WP.1 sera invité à poursuivre ses débats et à approfondir la question des signaux optiques ou sonores des véhicules munis de systèmes d'aide à la conduite ou systèmes de conduite automatisés, qui servent à indiquer l'état du véhicule et à signaler les prochaines manœuvres qu'il va effectuer.

Document(s)

Document informel n° 3 (mars 2023)

c) Circulation routière du futur : enjeux et perspectives dans les villes

À sa dernière session, le WP.1 a examiné les tendances mondiales qui façonneront la circulation routière à l'avenir. D'autres points de vue et contributions seront recueillis au cours de la présente session afin de préciser comment la circulation routière évoluera sous l'effet des progrès technologiques liés à la mobilité, du nouvel urbanisme et des nouvelles tendances sociodémographiques mondiales.

6. Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés

La Présidente du Groupe d'experts et le secrétariat seront invités à fournir des informations sur les débats en cours, les résultats et les progrès d'ensemble réalisés par le Groupe à ce jour. En particulier, comme suite aux recommandations formulées par le Comité (ECE/TRANS/ECE/TRANS/328), la Présidente du Groupe d'experts et le secrétariat seront invités à expliquer comment la méthode d'évaluation proposée a été appliquée.

Document(s)

ECE/TRANS/ECE/TRANS/328

7. Convention de 1968 sur la signalisation routière

À sa dernière session, le WP.1 a estimé qu'il fallait retravailler les documents ECE/TRANS/WP.1/2019/4/Rev.1 et ECE/TRANS/WP.1/2019/5/Rev.1, principalement pour en assurer la cohérence interne et passer à un nouveau code de signalisation. Dans cette optique, la Belgique (qui assure la présidence du groupe d'experts informel intergouvernemental) informera le WP.1 de l'avancement de l'élaboration de trois documents officiels (ECE/TRANS/WP.1/2023/2, ECE/TRANS/WP.1/2023/3, ECE/TRANS/WP.1/2023/4) regroupant les propositions d'amendements à la Convention de 1968 sur la

signalisation routière, à l'Accord européen complétant la Convention de 1968 et au Protocole sur les marques routières, additionnel à l'Accord européen.

Le Président du groupe d'experts informel intergouvernemental fera le point sur les travaux réalisés par le groupe, notamment en ce qui concerne la nouvelle signalisation routière qu'il a été recommandé d'ajouter à la Convention de 1968.

Le secrétariat informera le WP.1 de l'état actuel de la version électronique de la Convention de 1968 sur la signalisation routière (e-CORRS).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2019/4/Rev.1, ECE/TRANS/WP.1/2019/5/Rev.1,
ECE/TRANS/WP.1/2023/2, ECE/TRANS/WP.1/2023/3, ECE/TRANS/WP.1/2023/4

8. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)

a) Approche systémique de la sécurité

À sa dernière session, le WP.1 a examiné le document ECE/TRANS/WP.1/2022/5/Rev.1 en se concentrant sur l'interprétation des termes « accident », « collision » et « choc ». À l'issue des débats, il a invité la Suède à réviser le document en utilisant la terminologie préconisée et à le soumettre à nouveau à la présente session (ECE/TRANS/WP.1/2022/5/Rev.2).

Les participants seront invités à continuer à faire part des meilleures pratiques adoptées et des enseignements à retenir, afin de contribuer à l'élaboration d'un guide relatif aux enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents, qui sera soumis à l'examen du WP.1.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2022/5/Rev.1, ECE/TRANS/WP.1/2022/5/Rev.2

b) Contribution au Programme 2030 : cibles 3.6 et 11.2

i) À sa dernière session, le WP.1 a réfléchi, sur la base du document informel n° 6 (soumis par l'Italie et la Suède), à la perspective à adopter concernant le fardeau à long terme des traumatismes « mineurs et modérés » dus aux accidents de la circulation (en plus des blessures plus graves qui mettent la vie en danger), ainsi qu'aux autres mesures à appliquer en complément de cette approche. À la présente session, le WP.1 sera invité à préciser les moyens d'améliorer l'analyse du fardeau à long terme des traumatismes « mineurs » dus aux accidents de la circulation (en plus des blessures graves qui bouleversent le cours de l'existence), ainsi qu'aux autres mesures à appliquer en complément de cette approche.

ii) Imola living lab, un groupe qui œuvre à la mise en place de mesures de mobilité durables, inclusives, favorables à la sécurité et susceptibles d'être reproduites, sera invité à fournir des informations sur ses récentes initiatives.

iii) À sa dernière session, le WP.1 a organisé un débat d'experts sur le thème de la conduite sous l'empire des drogues ou de l'alcool en tant que facteur d'insécurité routière dans le contexte de la cible 3.6 des objectifs de développement durable. À la présente session, compte tenu de l'augmentation du nombre de décès sur les routes dans le monde entier, le WP.1 sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

c) Engins de déplacement personnel et autres engins facilitant une mobilité durable et inclusive

La Lituanie a régulièrement fait le point sur la législation relative aux engins de déplacement personnel tels que les trottinettes électriques. Si des informations révisées lui sont communiquées, la Lituanie sera invitée à présenter une version actualisée du document informel n° 4/Rev.1 (mars 2022) à la présente session.

À la dernière session du WP.1, les participants ont échangé des vues au cours d'une table ronde consacrée aux possibilités, aux risques et aux enjeux en matière de sécurité

routière associés aux engins de déplacement personnel. Comme suite à la publication du document informel n° 5 (mars 2021) et à l'organisation récente d'une table ronde à ce sujet, les membres du WP.1 seront invités à échanger des vues en s'intéressant tout particulièrement aux risques et aux difficultés en matière de sécurité routière associés aux engins de déplacement personnel.

Document(s)

Document informel n° 4/Rev.1 (mars 2022), document informel n° 5 (mars 2021)

9. Révision du mandat et du règlement intérieur du Forum mondial

À sa dernière session, le WP.1 a poursuivi l'examen de son règlement intérieur, en particulier des articles 21, 22, 27 et 28 (document informel n° 7). Il a opéré quelques changements et a invité les participants à examiner ceux qu'il était proposé d'apporter aux articles 27 et 28. La Présidente du WP.1 a invité les représentantes et représentants à étudier la question du quorum dans le contexte de la prise de décisions et du vote.

Document(s)

Document informel n° 7 (mars 2023)

10. Dialogue mondial et contribution au renforcement des capacités en matière de sécurité routière : accent mis sur les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire

À sa dernière session, le WP.1 a examiné et revu le document ECE/TRANS/WP.1/2022/6, dans lequel sont recommandées des mesures et des orientations à considérer face aux problèmes de sécurité routière liés aux modes de transport non réglementés. Le document révisé (ECE/TRANS/WP.1/2022/6/Rev.1, soumis à la présente session) doit être examiné pour approbation finale en tant que base des travaux futurs dans ce domaine.

En outre, le WP.1 sera invité à débattre de la meilleure façon de contribuer à la mise en place nécessaire d'un programme de renforcement des capacités en matière de sécurité routière dans les régions où le nombre de blessés sur les routes est encore très élevé. À cette fin, l'Université de Birmingham (Royaume-Uni) et l'Université catholique (Italie) feront part de leur analyse et de leur vision des mesures axées sur les problèmes de sécurité routière dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire.

Les pays participant au Projet EuroMed de soutien aux transports fourniront des informations sur les mesures et les priorités stratégiques en matière de sécurité routière qu'ils ont respectivement adoptées récemment, en particulier sur les moyens d'améliorer la collecte de données de qualité sur la sécurité routière.

À sa dernière session, le WP.1 a pris note de la proposition du Canada d'inviter le Groupe international sur les données de sécurité routière et leur analyse (IRTAD) à participer à ses travaux. L'IRTAD sera invité à apporter une contribution sur ce thème.

L'Institute of Road Traffic Education (IRTE) fournira des informations sur le Forum euro-asiatique de la sécurité routière qui se tiendra à New Delhi, du 4 au 6 décembre, à l'occasion du dixième anniversaire de la session extraordinaire du WP.1 qui s'était déroulée dans cette ville en 2013. Cette manifestation mettra l'accent sur les mesures de sécurité routière qui améliorent la mobilité dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire.

Dans le cadre du Programme 2030 et des mesures de mobilité sûre, qui sont des facteurs importants d'amélioration de la vie de tout un chacun dans le monde, un représentant de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sera invité à faire part des vues des pays de la région concernant les meilleures pratiques en matière de mobilité, qui visent à promouvoir le développement durable, l'inclusion et une croissance économique à long terme équitable dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2022/6, ECE/TRANS/WP.1/2022/6/Rev.1

11. Questions diverses

Le secrétariat du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) ou le Président du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) seront invités à faire le point sur les questions présentant un intérêt commun pour le WP.1 et le WP.29.

Dans l'optique d'un échange continu de connaissances et de compétences, la Présidente du WP.1 repropose d'étudier la possibilité d'organiser une manifestation conjointe entre le WP.1, le GRVA et le WP.29 dans le but de présenter les accomplissements des deux Forums mondiaux. Le WP.1 sera invité à débattre de la proposition de la Présidente.

Le Président du groupe informel d'experts de la conduite automatisée sera invité à faire le point sur les récents travaux du groupe.

La fondation Laser International sera invitée à fournir des informations sur le Festival international du film sur la mobilité urbaine, qui devrait se tenir les 18 et 19 octobre 2023 à Carcassonne (France).

Le WP.1 sera informé d'une manifestation qui sera dirigée par l'Azienda Nazionale Autonoma delle Strade Statali (ANAS) et coorganisée par le Ministère italien des infrastructures et des transports, l'Association mondiale de la route (AIPCR-Italie) et le Projet EuroMed de soutien aux transports. Cette manifestation, qui se tiendra en novembre 2023, à Rome, permettra de promouvoir les meilleures pratiques en matière de sécurité routière, notamment les principes généraux énoncés dans les instruments juridiques sur la sécurité routière gérés par le WP.1. Elle sera également l'occasion d'engager les pays méditerranéens et d'autres régions à promouvoir une mobilité sûre, durable et inclusive en tant que facteur favorable au progrès et à la croissance.

Le WP.1 souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

12. Date de la prochaine session

La prochaine session du WP.1 devrait se tenir du 18 au 22 mars 2024 à Genève. La date limite de soumission des documents de travail a été fixée au 15 décembre 2023.

13. Adoption du rapport de la quatre-vingt-septième session

Le Groupe de travail sera invité à adopter le rapport de sa quatre-vingt-septième session.
